

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCÈS VERBAL – Séance du 15.12.2025 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (7) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. COQUIO Patrick, M. AUBERT Philippe, M. THIBAUT Patrick, Mme GADENNE Nathalie, M. SIMEON Franck, M. PINSEMBERT Jean

PROCURATIONS (2) : M. MOREL Jean-Pierre donne procuration à Mme SIMON-GLORY Evelyne ; M. DELAROCHEAULION Frédéric donne procuration à M. COQUIO Patrick

ABSENTS (3) : Mme PINARD-GONY Axelle, Mme BRYON Jocelyne, Mme BONENFANT Nathalie

M. AUBERT Philippe a été élu **SECRETARE**

#### **Décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :**

Numéro	Date	Objet
46/2025	01/12/2025	Signature d' un devis auprès de la SOCOTEC pour la mise en place d' un dossier technique amiante pour l' école pour un montant de 864 € TTC

#### **Approbation du procès-verbal du conseil du 17 Novembre 2025**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

#### **N°39/2025**

*Liste des délibérations affichée le 16/12/2025*

*Délibération transmise en Préfecture le 16/12/2025*

#### **Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCBR**

*Finances - Subventions (7.5)*

Mme le Maire expose les dépenses d'investissement pouvant bénéficier du Fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le tableau prévisionnel des dépenses d'investissement est le suivant :

Estimation dépenses		Estimation recettes		
Objet	TTC	Intitulé	Montant	%
Mission Diagnostic Eglise	23 328,00 €	Fonds de concours CCBR	10 886,00 €	46,66 %
		Aide à la restauration du patrimoine (Département)	7 776,00 €	33,33 %
		A la charge de Plesder	4 666,00 €	20,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 328,00 €</b>		<b>23 328,00 €</b>	

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCES VERBAL – Séance du 15.12.2025 -----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DE SOLLICITER** le fonds de Concours d'Aide aux Petites Communes à hauteur de **10 886,00 €** afin de financer les dépenses d'investissements
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### **N°40/2025**

*Liste des délibérations affichée le 16/12/2025*

*Délibération transmise en Préfecture le 16/12/2025*

#### **Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7)**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

#### **2. Contexte du projet :**

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

#### **3. Rappel de la procédure :**

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes

## COMMUNE DE PLESDER

### ----- PROCES VERBAL – Séance du 15.12.2025 -----

membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe

Adopté à l'unanimité.

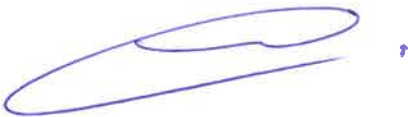
(pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 19 Janvier 2026 à 20h00

L'ordre du jour est épuisé  
La séance est levée à 21h30

**Le Maire,  
Évelyne SIMON-GLORY**



**Le Secrétaire de séance,  
Philippe AUBERT**



